

Conseil municipal :
République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Conseil municipal : Procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019
N° de délibération : 2020_01_01

Rapporteur : M. le Maire

Rappel et Références

Le Conseil Municipal de la Commune d'Esternay s'est réuni le 17 décembre 2019.

Motivation et Opportunité

Le procès-verbal en a été établi et transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Proposition

Il est demandé à l'assemblée communale de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019.

Décision

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.16 21:43:44 +0100
Ref:20200116_170201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/01/2020 à 21h50
Référence de l'AR : 051-215102195-20200114-2020_01_01-DE
Affiché le 20/01/2020 - Certifié exécutoire le 20/01/2020

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT - compte rendu
N° de délibération : 2020_01_02

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 28 mars 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et, en cas d'empêchement à Madame Marie-France GEERAERTS, 1^{ère} Adjointe.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

De 10 décisions prises selon la liste jointe en annexe (décision n° D-2019-86 à D-2020-02).

PROPOSITION ADOPTEE PAR 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.16 21:43:47 +0100
Ref:20200116_170202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRINCIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Décision n°D-2019-86 du 10/12/2019 : Attribution du marché public de travaux concernant la réalisation des travaux de la Halle de marchandise de la Gare d'ESTERNAY – Reconversion en RAM/salle de quartier /annexe école de musique. Lot N°1 Terrassement-VRD-Plateforme à l'entreprise SARL GIRARDIN Travaux Publics située 8 rue le Merisier 51210 MONTMIRAIL pour un montant de 147 278,00 € HT.

Décision n°D-2019-87 du 10/12/2019 : Attribution du marché public de travaux concernant la réalisation des travaux de la Halle de marchandise de la Gare d'ESTERNAY – Reconversion en RAM/salle de quartier/annexe école de musique. Lot N°2 Maçonnerie -Gros œuvre-Enduits extérieurs à l'entreprise BRIE CHAMPAGNE CONSTRUCTION située 17 rue de l'Arbre Haut 51310 Esternay pour un montant de 122 465,91 € HT.

Décision n°D-2019-88 du 10/12/2019 : Attribution du marché public de travaux concernant la réalisation des travaux de la Halle de marchandise de la Gare d'ESTERNAY – Reconversion en RAM/salle de quartier/annexe école de musique. Lot N°6 Menuiseries extérieures alu-Fermetures-Serrurerie à l'entreprise CHAMPAGNE METALLERIE SAS située 5 rue des Tropes 10150 Sainte Maure. Cet engagement correspond à l'offre de base pour un montant de 63 883,50 € aux variantes suivantes : coffre rideau +795,80 €, Mu Ferme porte -299,20 € HT, soit une plus-value HT de +496,60 €. Montant total du marché 64 386,10 € HT.

Décision n°D-2019-89 du 10/12/2019 : Attribution du marché public de travaux concernant la réalisation des travaux de la Halle de marchandise de la Gare d'ESTERNAY – Reconversion en RAM/salle de quartier /annexe école de musique. Lot N°10 Plomberie-Sanitaire-Chauffage Air Air-VMC à l'entreprise DENIS SAS située 2 Grande rue Saint Laurent 10400 Nogent sur Seine. Cet engagement correspond à l'offre de base pour un montant de 52 600,45 € HT aux variantes suivantes : Moins-value WC « BÉBÉ » pose au sol, à supprimer du projet de base cuvette WC petit suspendu - 544,25 € HT, à ajouter au projet de base cuvette WC ludik bébé + 288,00 € HT, soit une moins-value HT de - 256,25 € HT. Montant total du marché 52 344,20 € HT.

Décision n°D-2019-90 du 10/12/2019 : Attribution du marché public de travaux concernant la réalisation des travaux de la Halle de marchandise de la Gare d'ESTERNAY – Reconversion en RAM/salle de quartier /annexe école de musique. Lot N°11 Carrelages sols et murs à l'entreprise SARL MARIO FARIA ET FILS située 21 ZI Jacquard 10100 Romilly sur seine. Cet engagement correspond à l'offre de base pour un montant de 30 000,00 € HT aux variantes suivantes : Moins-value pour remplacement du carrelage 30 x 30 par faïence 20 x 20 blanche -735,00 € HT. Soit un montant total du marché de 29 265,00 € HT.

Décision n°D-2019-91 du 16/12/2019 : Vente d'un véhicule communal à la Société ETA Société ETA PERRIN Olivier, dont le siège social est à 5 rue de Sancy Villiers Saint Georges 77560 le véhicule TRANSIT FORD immatriculé 75 AXK 51 moyennant le prix de 1500,00 € (mille cinq cents euros).

Décision n°D-2019-92 du 17/12/2019 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 4 bis rue Sully cadastré sections AM n°309. Propriétaire : Madame Nadiège AMABLE.

Décision n°D-2019-93 du 20/12/2019 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 2 rue de Chatham Lieudit « Le Bas de la Conchotte » cadastré sections AL n°67. Propriétaires : Madame Anne-Dorothée LESERGENT et Monsieur Christophe RENAULT.

Décision n°D-2020-01 du 02/01/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 3 rue du Chemin de Fer cadastré sections AB n°160. Propriétaires : Monsieur André GAUTHIER et Madame Amélie JACQUET.

Décision n°D-2020-02 du 02/01/2020 : Renonciation au droit de préemption urbain sur l'immeuble bâti sur terrain propre sis 7 rue du Chemin de Fer cadastré sections AB n°160. Propriétaires : Monsieur André GAUTHIER et Madame Amélie JACQUET.

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Subventions aux Associations
N° de délibération : 2020_01_03

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente les différents dossiers pouvant répondre au versement de subventions présentés par l'Association E.K.M.T. Ecole de Krav Maga pour Tous et l'Union Commerciale Industrielle et Artisanale d'Esternay (UCIA).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations Loi 1901,
DECIDE

Article 1^{er} - d'attribuer une subvention de :

- **350 Euros à l'Association E.K.M.T – Ecole de Krav Maga pour Tous**
Précision faite, que cette aide, soutien à l'équipement pour l'activité dispensée, devra faire l'objet d'une convention de maintien de matériel sur le site d'Esternay.
- **500 Euros à l'Association UCIA Esternay.**

Article 2 - d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

Article 3 – Dit que cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget 2020.

Article 4 – Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association.

PROPOSITION ADOPTEE PAR 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.18 14:41:09 +0100
Ref:20200117_111002_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2020
N° de délibération : 2020_01_04

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2019 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunt).

Délibération

Le CONSEIL MUNICIPAL

Article 1er – Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Ces crédits s'élèvent à 1 656 243,00 €. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour le présent exercice, serait donc de 414 060.75 € (25 % du montant précité).

Article 2 – Précise ci-après, le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

OPERATION 2020-01 – Matériels et équipements des services communaux	
- Chapitre 21 article 2183 « matériels informatiques » <i>(Acquisition de 2 ordinateurs portables)</i>	2 000 €
- Chapitre 21 article 2188 « autres immobilisations » <i>(Equipement en téléphonie des référents Participation Citoyenne)</i>	1 000 €
OPERATION 2020-02 – Rue Saint Prix – Caniveaux – bordures	
-Chapitre 21 article 2152 « installations de voirie »	7 000 €
Soit un montant total de :	10 000 €

Article 3 – Précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2020 aux opérations prévues.

PROPOSITION ADOPTEE PAR 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.16 21:43:43 +0100
Ref:20200116_180201_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Loi "engagement et proximité" : application dans la vie locale

N° de délibération : 2020_01_05

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe de la parution au journal officiel du 28 Décembre 2019 de la Loi 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cette loi ouvre deux axes majeurs dont celui de redonner des libertés locales afin que les communes retrouvent des capacités d'action et que les décisions soient adaptées aux réalités du terrain en proposant une meilleure articulation entre communes et intercommunalités.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu les dispositions de l'article 14 de la loi « engagement et proximité » permettant à la commune de reprendre en gestion le service eau potable sur son territoire,

Considérant que la gestion du service de l'eau de la commune d'Esternay est déléguée à Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux suivant contrat d'affermage pour une période allant du 01/01/2016 au 31/12/2025,

Considérant que les projets en cours au moment du transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais restent sans réalisation nonobstant le fait que les ressources financières permettaient déjà à cette période de les supporter sans incidence sur le coût de l'eau,

Considérant la rupture de la dynamique mise en place avant transfert de compétence sur la protection du périmètre du captage de l'eau potable de la commune,

Considérant qu'il importe, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus sensibles de poursuivre les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures du service pour permettre de renforcer la résilience du cycle de l'eau de la commune,

Considérant la priorité du service de l'eau de la Communauté de Communes, engagée sur la mise en place d'une gestion publique en régie des services de l'eau potable regroupant et intégrant plusieurs communes de son territoire,

Par ces motifs,

Article Unique – Demande à bénéficier par la communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais d'une délégation du service de l'eau pour le territoire communal. Il sollicite comme la loi le propose le conseil de la communauté de communes pour ce sujet.

PROPOSITION ADOPTEE PAR 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Patrice VALENTIN



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.20 12:27:48 +0100
Ref:20200120_092202_1-2-O
Signature numérique
le Maire

République Française

Département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
Commune d'Esternay

SEANCE DU 14 JANVIER 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	12	12 + 2 pouvoirs

Date de convocation
07 janvier 2020

Date d'affichage du compte rendu
16 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Patrice VALENTIN**, maire.

Présents : **BATONNET Jean-Luc, BELIN Claude, BORDES Frédérique, GEERAERTS Marie-France, PARIS François, PERDREAU Nicolas, ROUSSEAU Sandrine, ROYER Alain, ROYER Patricia, TRIQUENOT Denis, VALENTIN Patrice, VANDIER Dominique.**

Absents : **BEDEL Alexandra, BISI Daniel, DOYEN Jammes, MASCIO Maud.**

Représentés : **FOUQUET Nathalie par GEERAERTS Marie-France, MELO Valérie par BORDES Frédérique.**

Madame ROYER Patricia a été nommée secrétaire de séance

Objet : Rapport annuel du traitement des déchets ménagers 2018

N° de délibération : 2020_01_06

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire fait part à l'assemblée du rapport établi par le service des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais qui regroupe les informations relatives aux 62 communes soit 22 347 habitants desservis au porte à porte sauf pour le verre du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Il décrit notamment les collectes, collectes sélectives, traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les bilans comptables et financiers.

M. le Maire complète ce rapport en communiquant des données quantitatives et financières plus précises sur la production annuelle des déchets y compris sur l'exercice 2019. Ces données 2018 auraient dû être intégrées dans ledit rapport.

DELIBERATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,

Article unique – Se déclare informé sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2018.

PROPOSITION ADOPTEE PAR 14 voix pour 0 voix contre 0 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, **Patrice VALENTIN**



PATRICE VALENTIN

Patrice VALENTIN
2020.01.16 21:43:46 +0100
Ref:20200116_170602_2-2-O
Signature numérique
le Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 16/01/2020 à 21h50
Référence de l'AR : 051-215102195-20200114-2020_01_06-DE
Affiché le 20/01/2020 - Certifié exécutoire le 20/01/2020